

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Portant interdiction de la circulation et du stationnement,
quai du canal (en partie), rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques, rue du Pont aux Canes
pendant la réalisation de travaux : pose modulaire.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 17 septembre 2024,

Vu la demande de M. Marc PAILLET, responsable technique pour le compte de la Mairie de Sancoins, en date du 16 septembre 2024, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, quai du Canal entre rte de Bourges et rue de Dr Léveillé, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques, rue du Pont de Canes, pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Entre le 23 septembre 2024 et le 23 octobre 2024, pendant les travaux de pose de modulaires, la circulation et le stationnement seront réglementés temporairement, pour une durée de 02 jours, quai du Canal entre rte de Bourges et rue du Dr Léveillé ; rue Fernand Duruisseau ; rue St Jacques ; rue du Pont des Canes sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue Colonel Guéry, RD235.

Article 3

Le stationnement sera également interdit :

- quai du Canal entre rte de Bourges et rue du Dr Léveillé
- rue Fernand Duruisseau.
- rue St Jacques
- rue du Pont des Canes

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par la mairie.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 18 septembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **19 SEP. 2024**

Mode de publication : mise en ligne

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation et interdiction de la
circulation sur la rue Fernand Duruisseau, la rue
Saint-Jacques, le quai du canal et la rue du Pont aux
Canes , pendant l'exécution du chantier de pose de
modulaire

Commune de SANCOINS
entre le 23/09/2024 et le 23/10/2024

dossier n° : E24799AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant
délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation et l'interdiction de la circulation sur la rue Fernand
Duruisseau, la rue Saint-Jacques, la quai du canal et la rue du Pont aux Canes pendant l'exécution du
chantier de pose de modulaire sur le territoire de la commune de SANCOINS, entre le 23/09/2024 et le
23/10/2024, pendant 2 jours.

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 17/09/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,



Alban SPRING

Acte n° E24799AT, page 1 / 1

Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

⊘ interdit circuler
↔ interdit stationner
→ déviation

*Durée de travaux : 02 jours
entre le 23 sept au 23 oct 2024*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



